

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1420

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« remise par le médecin »

le mot :

« proposée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en 1^{ère} lecture.

Le médecin ne dispose pas forcément sous la main de la liste des associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patientes. En revanche, cette liste, disponible dans le cabinet médical ou le centre, doit être proposée aux patientes.